



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	12
Absents	24
Total des votes	51

4.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M. AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME ROSA A M. CANTELOUP, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISSEN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISSEN, M. BAPTIST, M. RABEL, M. FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSART, MME VANBESSEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0114_2025 Création du poste d'agent d'accueil du service des Ressources Humaines à compter du 01/10/2025

Au sein du service des ressources humaines, l'agent en charge de l'accueil occupe une place essentielle en tant que premier contact des agents entrant dans le service mais également des administrés qui recherchent un emploi, une alternance ou une période de stage.

Depuis octobre 2023, le poste est occupé par un contrat aidé Parcours Emploi Compétences (PEC) mais avec l'annonce de l'extinction du dispositif PEC depuis avril 2025, il n'est plus envisageable de proposer ce type de contrat.

Lors de l'arbitrage budgétaire des postes impactés par l'extinction du dispositif PEC, un accord de création de poste a été donné, permettant ainsi la pérennisation du poste au sein du service des ressources humaines mutualisé.

Aussi, et au vu de l'importance que revêt ce poste eu égard au rôle d'accueil de premier niveau et de soutien aux deux secteurs RH (paies / carrières et recrutement / formation), il est proposé au Conseil Communautaire de valider la création du poste permanent d'agent d'accueil du service des ressources

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général de la fonction publique

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU l'avis du Comité Social Territorial du 4 septembre 2025 sur la modification de l'organisation du service des ressources humaines et la validation des fiches de postes inhérentes,

CONSIDÉRANT la fin du financement des contrats aidés (contrats PEC)

CONSIDÉRANT que le besoin lié à l'accueil des agents mais également des administrés afin d'assurer un premier niveau de réponse en appui aux secteurs du service des ressources humaines relève désormais d'un besoin permanent,

CONSIDÉRANT l'accord donné par le Président à la création du poste d'agent d'accueil des ressources humaines lors de l'arbitrage budgétaires des postes 2025,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la modification de l'organisation du service des Ressources Humaines visée par le Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2025,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au titre des emplois permanents sur le grade de recrutement (Adjoint administratif – catégorie C),
- **DE FIXER** la rémunération selon ledit grade,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 12
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL